



Séance du 11 octobre 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le onze octobre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Elodie GAZAVE par Vivien PUERTOLAS

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h37.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Elodie GAZAVE à Vivien PUERTOLAS.

Christelle GAYE arrive pour le premier point de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix pour

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Prêt de matériel maternelle Association LIBAROS – Salon du livre pyrénéen
- Emission du titre de recettes pour loyer en retard du domaine skiable, pour 43 000 €
- Achat d'une armoire positive pour la cantine

Objet : DE 2024 046 - Réserve incendie - demande de subvention DETR programmation 2025

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de la commune. Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Des travaux ont déjà été réalisés sur le réseau d'eau pour la couverture incendie du village.

Il rappelle également que des travaux ont déjà été entrepris pour permettre la mise en œuvre de cette défense incendie de façon optimale à partir du réseau d'eau. Toutefois, il reste une zone à couvrir, le chemin de la Coumette, et cela ne pourra se faire que par l'installation d'une réserve incendie.

Cette cuve, enterrée, devra être d'une capacité de 60 m3.

Afin de d'évaluer le montant de ces travaux, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises en mesure de réaliser cette installation : l'entreprise BARBE, l'entreprise TERRASSEMENTS de MONTGAILLARD et l'entreprise DARRE TERRASSEMENTS.

L'entreprise BARBE a répondu de suite qu'elle ne souhaitait pas répondre à la consultation, son planning ne lui permettant pas de réaliser les travaux attendus.

L'entreprise TERRASSEMENT de MONTGAILLARD n'a pas transmis d'offre.

L'entreprise DARRE TERRASSEMENT a transmis une offre, présenté ce jour au conseil municipal, pour un total de 22 500 € HT.

Il précise que ce projet rentre dans le cadre des projets ouverts à subvention DETR, à hauteur de 80 %

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Montant € HT	Pourcentage
Etat - DETR 2025	18 000,00	80 %
Communes – Fonds propres	5 500,00	20 %
TOTAL	100 %	100 %

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal /

- prend acte du projet présenté
- décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, selon le plan de financement défini ci-dessus
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : DE 2024 047 - Travaux de curage - Choix du prestataire

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de la réalisation de travaux de curage pour la pérennité et la sécurité des voies communales.

Une consultation a été donc faite auprès de deux entreprises pour la mise en œuvre de ces travaux. Les voies concernées sont le chemin de Matéou, le chemin de l'Espiet, le chemin du Cantet et le Chemin des Gouttes.

L'entreprise DASTUGUE TP n'a pas transmis d'offre.

L'entreprise DARRE TERRASSEMENT a transmis une proposition chiffrée à 8 547,50 € HT.

Il précise que ces travaux seront échelonnés sur 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise DARRE TERRASSEMENT pour ces travaux de curage, pour un total de 8 547,50 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant

Objet : DE 2024 048 - Réaménagement Aire de jeux - choix du prestataire

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de l'aire de jeux initié il y a quelques mois.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises, sur une tranche ferme incluant la voie d'accès et le cheminement principal, la création d'une zone boudrome, la création d'un cheminement piéton et de places de parking et la création d'un escalier pour accès au terrain de tennis et une tranche optionnelle correspondant à l'aménagement d'un pump track, la mise en place d'une microcentrale avec raccords, le terrassement d'une plateforme, l'aménagement de la plateforme des jeux petites enfance et la mise en place des plots de candélabres.

Quatre entreprises ont été sollicitées : DASTUGUE TP, SBTP, Routières des Pyrénées et Géovia.

Seule GEOVIA n'a pas répondu.

Il présente les offres reçues :

- DASTUGUE TP : 69 377 € HT
- SBTP : 84 906 € HT
- Routières des Pyrénées : 80 006 € HT

Il est précisé que les offres ont été étudiées par la commission travaux. Les conclusions sont présentées au Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ces offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise DASTUGUE pour un total de travaux de 69 377 € HT
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision

Objet : DE 2024 049 - Requalification du Centre Bourg et mise en accessibilité cimetière : consultation prestataires d'études - Aides financières

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du cahier des charges pour la consultation d'un bureau de maîtrise d'œuvre réalisée par l'ADAC 65 concernant le projet de requalification du centre-bourg et de mise en accessibilité du cimetière. En raison de l'importance des travaux envisagés, un prestataire d'études pourra utilement accompagner la commune pour assurer la faisabilité et la cohérence d'un projet à étager en plusieurs phases.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide, avec 14 voix pour :

- D'approuver le dossier de consultation préconisé par l'ADAC

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à lancer la consultation des prestataires d'études ;
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs ;
- à signer tout document relatif à l'opération.

Objet : DE 2024 050 - ONF Etat d'assiette 2025

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur PUERTOLAS donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

1.APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
24	AMEL	620	17.71	Non réglée	Non prévue	2025	2026
25	AMEL	809	23.10	Non réglée	Non prévue	2025	2025

2.APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
				Sans objet		

3.PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois Vente publique / Délivrance / Mixte (vente + délivrance) / Contrat approvisionnement	Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (14)	Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
		Bois sur pied / Bois façonnés	Bois sur pied (3.1) / Bois façonnés bord de route (3.2)
24	Vente publique	Bois sur pied	/
25	Mixte (vente + délivrance)	Bois sur pied	/

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4.INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	Sans objet
Conflit d'usage	Sans objet
Desserte	Sans objet
Foncier	Sans objet
Raison financière	Sans objet
Urgence	Sans objet
Autre cas de figure (à préciser) :	Sans objet

5.DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr Christophe ABADIE
- Mr Raymond FILBET
- Mr Vivien PUERTOLAS

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6.AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

- autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

[(1)] Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

[(2)] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

[(3)] Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

[(4)] Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Objet : DE 2024 051 - Affouage : révision du règlement

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS fait un rappel du règlement de la coupe affouagère établi en 2023 et précise qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications, ainsi qu'au bulletin d'inscription.

Les modifications du règlement portent sur l'équipement du logement avec un moyen de chauffage fonctionnant au bois, la présence des affouagistes lors du tirage au sort et l'absence de possibilité de prolongation de délai.

Certaines informations seront à reporter sur le bulletin d'inscription.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal décide de valider les modifications à apporter au règlement de la coupe affouagère et au bulletin d'inscription.

Il est également décidé de fixer la date limite d'inscription au vendredi 15 novembre 2024. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 10 janvier 2025.

Objet : DE 2024 052 - Subvention parents d'élèves - Aide à la pratique sportive

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par le conseil municipal l'année dernière pour l'attribution à chaque enfant d'une participation visant à apporter une aide à la pratique sportive,

Il propose de verser une subvention complémentaire à l'association des parents d'élèves pour la distribution de cette participation auprès de chaque famille, et fixe le montant de la participation de la commune de CIEUTAT à la somme de 30 € par enfant. Il précise que l'école compte 51 élèves.

Pour permettre cette opération, il propose donc une subvention d'un montant de 1 530 €.

Il rajoute que les communes de Chelle Spou et Artiguemy vont proposer le même dispositif au vote de leur assemblée.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal décide :

- de reconduire la mise en œuvre d'une participation pour aide à la pratique sportive pour l'ensemble des élèves de l'école de CIEUTAT
- de fixer le montant de la participation de la commune de CIEUTAT à 30 € par enfant
- de charger l'association des parents d'élèves du versement de cette participation à chaque famille, en fonction du nombre d'enfant
- de verser une subvention d'un montant de 1 530 € à cette association, correspondant au montant de la totalité des aides à verser

Objet : Questions diverses

Octobre rose : animation le samedi 19 octobre à partir de 10 h

Cabane de la Mongie : Etat des lieux fin octobre/début novembre

Point sur la trésorerie : le loyer de retard de la SEML du TOURMALET (2022) doit être versé en Octobre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie haut débit souhaite reprendre contact avec la municipalité concernant l'opération New Deal.

La séance est levée à 22h18.

